

L'OCTROI DE LICENCES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Conférence régionale sur la gestion collective du
droit de reprographie

TUNIS, le 13 décembre 2022

_____ Sandra CHASTANET

CFC

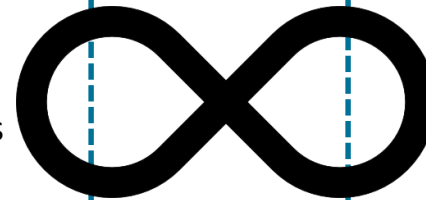
Directrice du Département
Ayants droit et international



POURQUOI METTRE EN PLACE DES LICENCES DANS L'ENSEIGNEMENT

RÉMUNÉRER LES AUTEURS ET ÉDITEURS QUI PRODUISENT LES CONTENUS

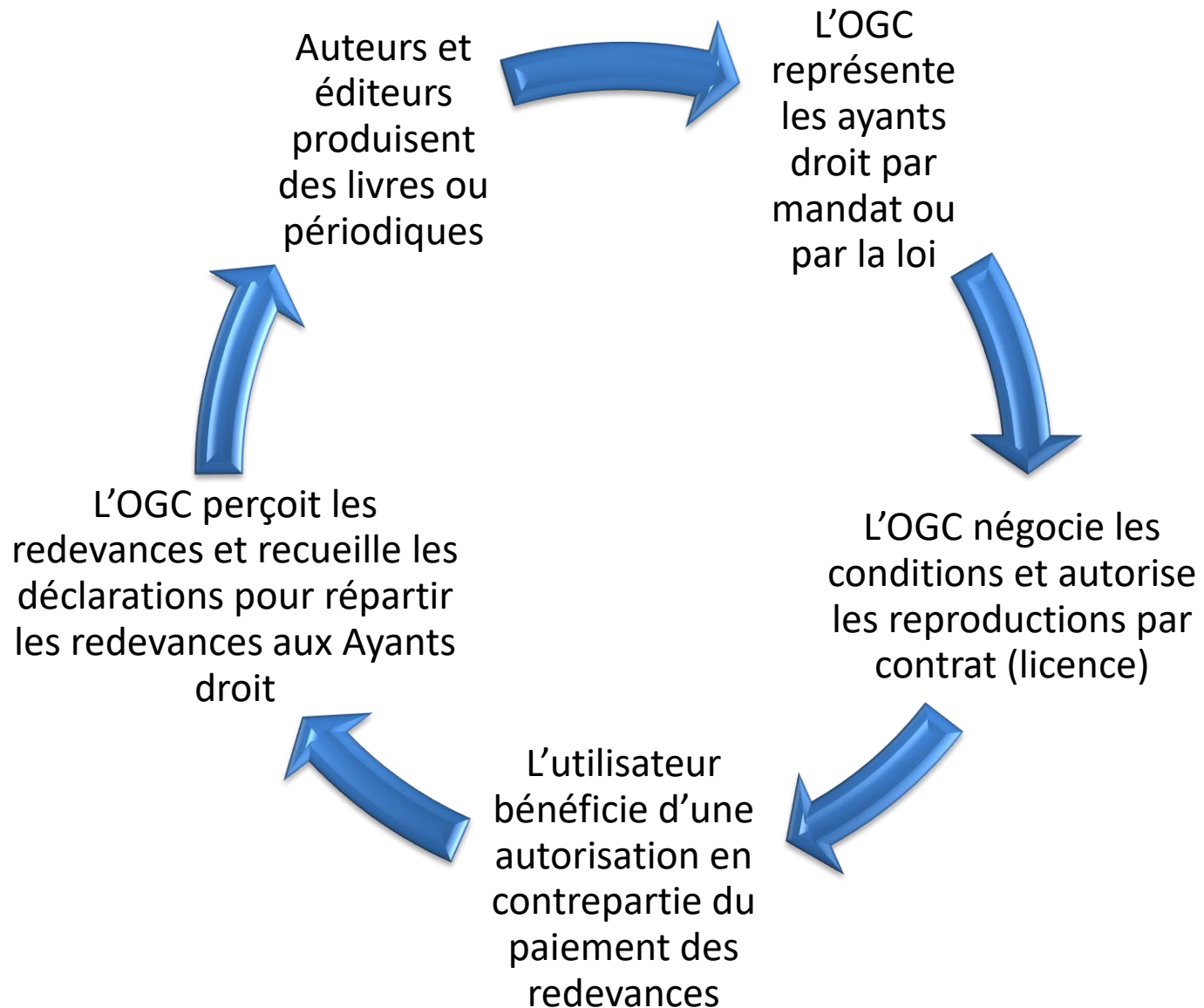
- L'enseignement est la marché primaire des éditeurs scolaires et universitaires
- Les reproductions dans l'enseignement (utilisations secondaires) représentent des volumes importants
- Rémunération des auteurs, illustrateurs... pour leur travail de création
- Permet aux éditeurs d'investir dans la production de nouveaux contenus: en France, les redevances de l'enseignement représentent jusqu'à 4% du CA d'un éditeur scolaire



DONNER ACCÈS AUX ENSEIGNANTS ET ÉTUDIANTS À UNE DIVERSITÉ DE RESSOURCES

- One stop shop: une licence pour l'utilisation d'une multitude de ressources
- Légalité des reproductions
- Liberté d'esprit des professeurs et des étudiants
- Maîtrise des coûts prévus par la licence
- Evolution des pratiques, enrichissement de l'enseignement

LE PRINCIPE DE LA LICENCE AVEC LA GESTION COLLECTIVE



LES CONTEXTE LÉGISLATIF POUR LA MISE EN PLACE DE LICENCES

Des licences ne peuvent être mises en place que dans un cadre législatif le permettant.

DROIT EXCLUSIF DE L'AUTEUR

La loi prévoit une protection des œuvres littéraires et artistiques conformément à la Convention de Berne

DROIT DE REPRODUCTION

Le droit de reproduction relève du droit exclusif de l'auteur

PAS D'EXCEPTIONS

La loi ne prévoit pas d'exception pour les reproductions papier ou numériques dans l'enseignement ou ne prévoit qu'une exception limitée ne couvrant pas l'étendue des usages, ou prévoit une prévalence des licences sur l'exception

MÉCANISMES DE RÉMUNÉRATION

La loi ne prévoit pas de licence statutaire accompagnée d'une rémunération sur les équipements pour les usages concernés, ou cette rémunération ne couvre pas l'intégralité des usages dans les universités. Les redevances sont élaborées dans la licences et perçues auprès des utilisateurs

LES ÉTAPES DE LA CONCLUSION D'ACCORDS AVEC LES UNIVERSITÉS

L'organisme de gestion collective va négocier et gérer les droits de reprographie pour le compte des ayants droit qu'il représente.

NEGOCIATION DES CONDITIONS DE LA CONVENTION

—● L'organisme de gestion collective va devoir déterminer la nature et les volumes d'usages, au besoin par des études, et négocier avec les représentants des universités, les conditions de l'autorisation, dont le volume de copies autorisées, les usages, la taille des extraits et la rémunération. Pour les universités, cela peut être le Ministère de l'enseignement supérieur ou la Fédération des universités

SIGNATURE DE LA CONVENTION

—● Une fois l'ensemble des conditions déterminées, l'OGC va signer les conventions avec les utilisateurs. En France, chaque université signe un contrat dont les conditions ont été négociées collectivement avec le CFC.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

—● En contrepartie de l'autorisation dont bénéficie l'université, elle va devoir déclarer les éléments permettant le paiement des redevances et le cas échéant leur répartition et va devoir acquitter les droits correspondant aux usages par ses professeurs.

ETUDES POUR CONNAITRE LES USAGES DE COPIES DANS LES UNIVERSITÉS

En amont de la négociation des conditions des licences, ou en vue d'une renégociation, l'organisme de gestion collective peut réaliser ou faire réaliser une étude pour évaluer les pratiques

OBJECTIFS

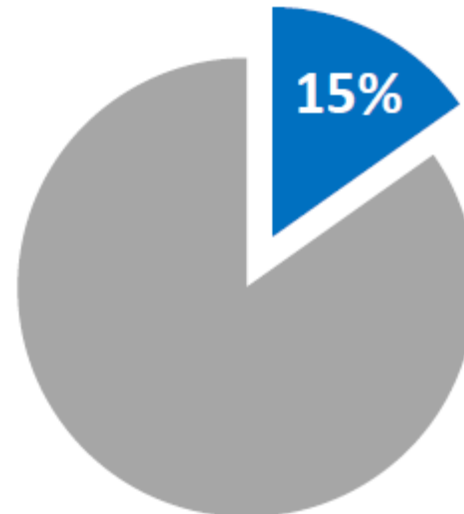
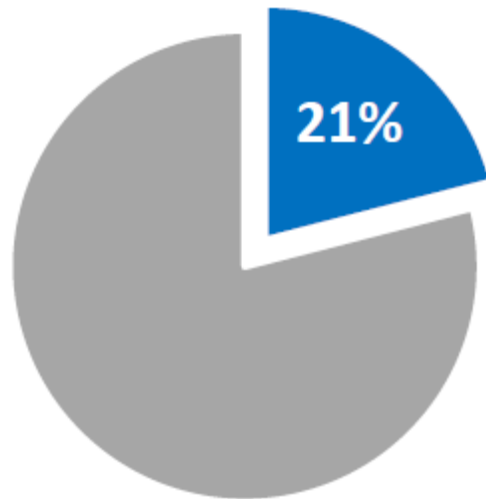
- Connaître les volumes de copie d'œuvres protégées afin de déterminer les limites de copie du contrat d'autorisation.
- Connaître les types d'œuvres copiées
- Evaluer le montant de la licence en fonction des volumes et des catégories d'œuvre copiées
- Suivre l'évolution des usages

MÉTHODE ÉTUDE CFC

- Sélection d'échantillons d'universités pour mener l'enquête: 7 universités représentant 7% de la population d'étudiants universitaires
- Analyse des supports de cours papier et numériques mis à disposition par l'université: 13350 supports de cours papier récupérés auprès des services de reprographie de l'université et 53200 fichiers numériques (supports de cours numériques) auquel l'université à donné accès
- L'ensemble des documents sont anonymisées

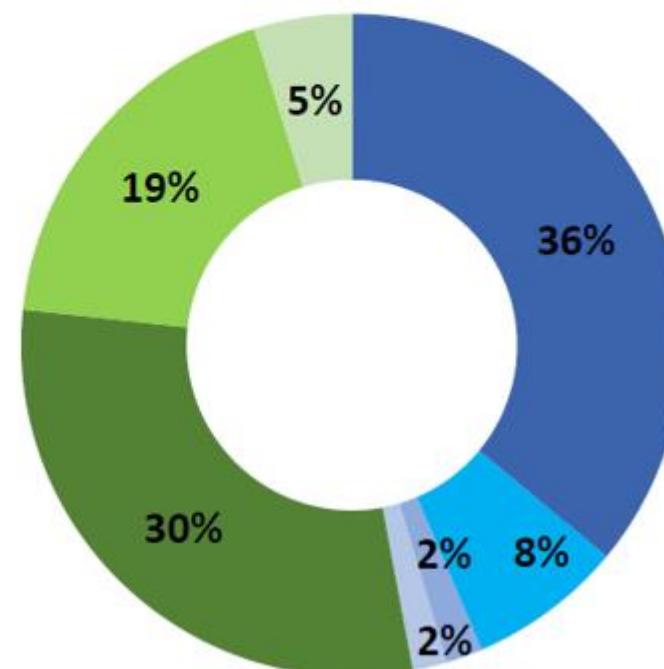
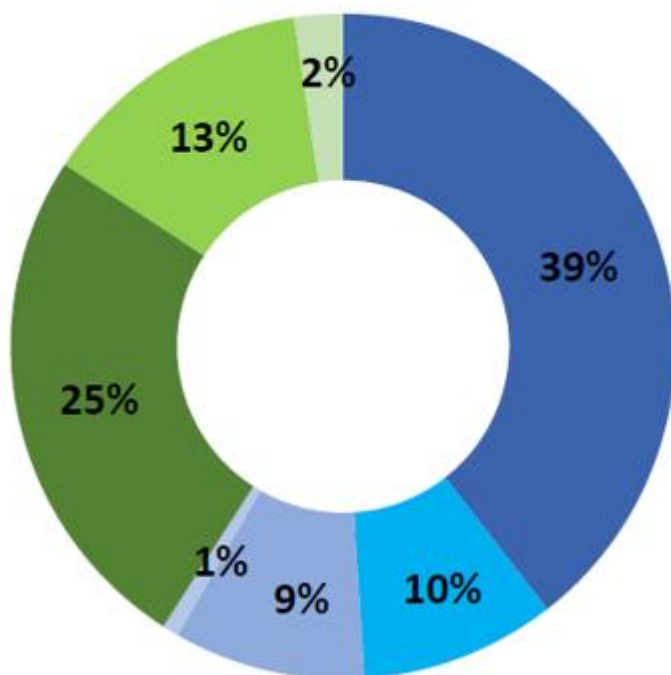
PART DES COPIES D'ŒUVRES PROTÉGÉES DANS LES SUPPORTS DE COURS

L'étude a révélé que 21% des pages de supports de cours papier et 15% des pages de supports de cours numériques sont des copies d'œuvres protégées.



CATÉGORIES D'ŒUVRES COPIÉES DANS LES UNIVERSITÉS

L'étude du CFC montre une part prépondérante des ouvrages universitaires dans les copies d'œuvres protégées.



- livres universitaires et professionnels
- livres scolaires
- littérature générale
- autres livres
- presse spécialisée et professionnelle
- presse grand public
- presse en science et médecine

PRATIQUES DE REPRODUCTIONS A L'UNIVERSITE



PHOTOCOPIE

91 pages
par étudiant/an



150 millions
de pages de copies papier
distribuées par an



USAGES NUMÉRIQUES

125 pages
par étudiant/an



206 millions
de pages de copies
numériques diffusées par an

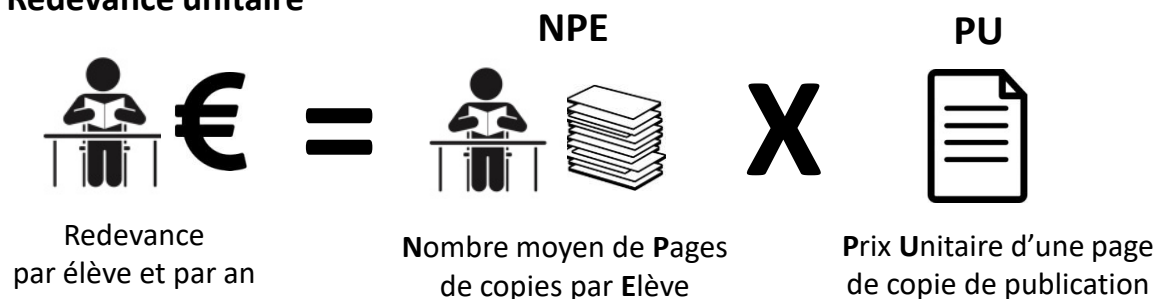
**NOMBRE DE PAGES DE
COPIES D'ŒUVRES
PROTÉGÉES PAR ÉLÈVE ET
PAR AN**

216 pages

ELABORATION DE LA REDEVANCE PAR ÉTUDIANT À L'UNIVERSITÉ

Les accord prévoient une redevance par élève ou étudiant calculée en fonction du **nombre de pages d'œuvres protégées moyen par étudiant et le type d'œuvres copiées. Des études réalisées en collectant des supports de cours permettent de connaître les pratiques de copies.**

Redevance unitaire



Redevance
par élève et par an

Nombre moyen de Pages
de copies par Elève

Prix Unitaire d'une page
de copie de publication

Ainsi, toute page de copie de publication est valorisée au prix moyen de vente d'une page.

Le prix d'une page de copie d'œuvre protégée est donc une **moyenne pondérée** des différentes catégories de publications reproduites.

LIVRE

L.1 - Livres de poche	0,0382 €HT
L.2 - Livres scolaires et parascolaires	0,0938 €HT
L.3 - Littérature générale	0,0965 €HT
L.4 - Livres universitaires et professionnels	0,1017 €HT
L.5 - Livres pratiques	0,1389 €HT
L.6 - Livres professionnels en sciences et médecine	0,2019 €HT
L.7 - Livres fortement illustrés	0,2569 €HT

PRESSE

P.1 - Presse grand public grande diffusion	0,0344 €HT
P.2 - Presse grand public	0,0723 €HT
P.3 - Presse professionnelle	0,1217 €HT
P.4 - Presse professionnelle et culturelle spécialisées	0,1929 €HT
P.5 - Presse professionnelle en sciences et médecine	0,4970 €HT
P.6 - Ouvrages professionnels scientifiques, techniques et médicaux à mise à jour périodique	0,6250 €HT
P.7 - Lettres professionnelles à diffusion restreinte	0,7622 €HT

BARÈME DE REDEVANCE PAR ÉTUDIANT À L'UNIVERSITÉ EN FRANCE



COPIES PAPIER

Les droits de copie
sont à la charge des universités

1 barème avec 2 niveaux de prix :

2,32 € HT par étudiant



jusqu'à 100 pages/an

4,88 € HT par étudiant



jusqu'à 200 pages/an

Total perçu : 4 080 K€ HT

COPIES NUMERIQUES

Les droits de copie
sont à la charge du ministère

1 redevance forfaitaire
globale

0,43 € HT par étudiant

773 K€ HT

Redevance moyenne
payée

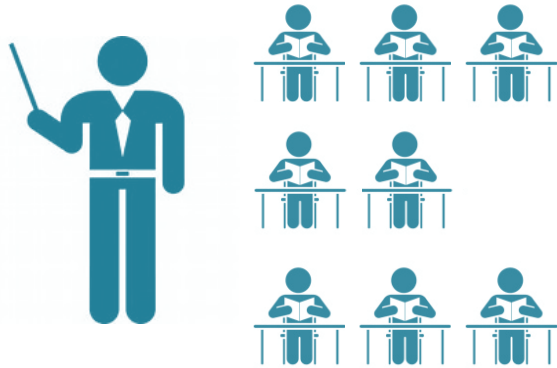
2,92 € HT
par étudiant/an



Les 95 universités françaises sont couvertes par un contrat, ce qui représente 1,630 millions d'étudiants

LE PÉRIMÈTRE DE LA LICENCE

Les usages autorisés sont toutes les reproductions réalisées sous la responsabilité de l'université.



La diffusion de copies par les **enseignants** à leurs étudiants:

- la distribution de **copies papier** (photocopies, impressions)
- la diffusion « **en classe** », c'est-à-dire pendant le cours, par tous moyens (vidéo-projection, visioconférence...)
- la diffusion **à distance de copies numériques** par tous moyens (réseau interne de l'université, messagerie électronique, remise d'une clé USB, d'un CD-Rom...)



Les copies, papier et numériques, faites par les **étudiants** pour les besoins de leur formation, à l'aide des copieurs à leur disposition dans les locaux de l'établissement (y compris dans les BU/SCD)

LES ŒUVRES AUTORISÉES PAR LA LICENCE

DANS LE CADRE DE VOTRE ENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ UTILISER DES **EXTRAITS D'ŒUVRES DE L'ÉCRIT** ET DES **IMAGES FIXES**, FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, PUBLIÉES SUR SUPPORT **PAPIER** OU **NUMÉRIQUE**



LIVRES

Romans, essais, manuels papier, livres universitaires, guides, BD, eBooks...



PRESSE

Journaux, magazines, périodiques, revues, sites de presse en ligne...



IMAGES

Œuvres d'art, dessins, photographies, schémas, graphiques...



MUSIQUE IMPRIMÉE

Paroles de chansons, méthodes et partitions de musique

LES USAGES AUTORISÉS PAR LA LICENCE

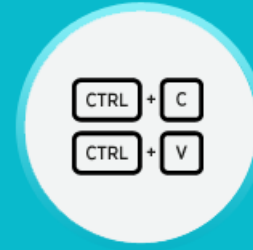
VOUS POUVEZ EFFECTUER DES COPIES D'EXTRAITS DE CES ŒUVRES PAR TOUS MOYENS



PHOTOCOPIE



DUPLICATION D'UN
FICHER NUMÉRIQUE



RESSAISIE /
COPIER-COLLER



SCAN

VOUS POUVEZ **DIFFUSER CES COPIES UNIQUEMENT** À VOS ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS



VISUALISATION
EN CLASSE

Vidéoprojecteur, ordinateur,
tablette, tableau blanc numérique



DIFFUSION
AU FORMAT NUMÉRIQUE

Réseau interne, messagerie, groupe fermé
sur les réseaux sociaux, clé USB, CD...



DISTRIBUTION
AU FORMAT PAPIER

Photocopie,
impression

LES CONDITIONS ET LIMITES DE LA LICENCE



INTERNET

POUR UNE MISE EN LIGNE SUR INTERNET, IL FAUT DEMANDER L'AUTORISATION DE L'AUTEUR OU DE L'ÉDITEUR

VOUS DEVEZ RESPECTER LES CONDITIONS D'UTILISATION DE CES ŒUVRES



COPIER DES EXTRAITS

Ne pas copier plus de 10 % d'une œuvre. La copie intégrale n'est pas autorisée, sauf pour les images et les courtes œuvres (poème, article de presse).



CITER LES SOURCES

Indiquer les références de l'œuvre copiée : titre, auteur(s), éditeur, afin de respecter le droit moral de l'auteur.



DÉCLARER LES ŒUVRES COPIÉES

Afin que le CFC puisse reverser les droits qui reviennent aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez utilisées, il est indispensable que vous complétiez les formulaires mis à votre disposition par votre établissement.

FACTURATION ANNUELLE DES UNIVERSITES

- L'établissement déclare ses effectifs d'élèves ou étudiants par tranche tarifaire
- Le CFC établit une facture en fonction des éléments communiqués
- L'établissement paye les redevances à réception de la facture

La déclaration s'effectue en ligne sur une interface dédiée :

The screenshot shows the login page of the CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie) interface. At the top left is the CFC logo and the text 'CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE'. Below this, it says 'Vous êtes dans : Espace CFC : Connexion'. The main heading is 'Bienvenue sur l'interface de déclaration des éléments de facturation du CFC'. A paragraph explains that the CFC provides this space to facilitate the annual declaration of elements of facturation within the contract of reproduction of protected works. Below this, it states that the device is for establishments and organizations that have received access codes from the CFC. A list of actions users can perform in their space is provided: 'Effectuer la déclaration de vos éléments de facturation', 'Modifier vos coordonnées', and 'Consulter votre ou vos déclaration(s) au format PDF'. On the right side, there is a login box titled 'Accédez à votre espace' with fields for 'Identifiant*' and 'Mot de passe*', a 'VALIDER' button, and a link for users who forgot their access codes.

CFC CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Vous êtes dans : Espace CFC : Connexion

Bienvenue sur l'interface de déclaration des éléments de facturation du CFC

Le CFC vous ouvre cet espace afin de vous faciliter la déclaration annuelle de vos éléments de facturation dans le cadre du contrat de reproduction d'œuvres protégées que votre organisme a conclu avec lui.

Ce dispositif s'adresse aux établissements et aux organisations ayant reçu des codes d'accès de la part du CFC.

Cet espace est le vôtre ! Vous pouvez :

- Effectuer la **déclaration de vos éléments de facturation**
- **Modifier vos coordonnées** ;
- **Consulter votre ou vos déclaration(s)** au format PDF.

Accédez à votre espace

Identifiant*

Mot de passe*

* champs obligatoires

VALIDER

Vous avez oublié vos codes d'accès ? [Complétez le formulaire](#)



MERCI

CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Sandra CHASTANET

Directrice du Département Ayant droit & Affaires Internationales

s.chastanet@cfcopies.com

Tel : 01 44 07 47 71